

N° 592/ONSSA/DAF/DRHS/SGRH

Rabat, le 14 OCT 2025

## DECISION

### Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires

- Vu le dahir n° 1-09-20 du 22 safar 1430 (18 février 2009) portant promulgation de la loi n° 25-08, portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA) ;
- Vu le statut régissant le personnel de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires tel qu'il a été modifié et complété ;
- Vu l'arrêté fixant l'organisation des services de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires tel qu'il a été modifié et complété ;
- Vu la circulaire de Monsieur le Chef de gouvernement n° 7/2013 du 29 Avril 2013 ;
- Vu les nécessités de service ;

## DECIDE

**Article 1** : L'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA), lance un appel à candidature pour pourvoir aux postes de responsabilité suivants :

| Direction          | Postes vacants                                                              |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Dakhla Oued Dahhab | Division Vétérinaire de Dakhla Oued Dahhab                                  |
|                    | Division du Contrôle et de la Protection des Végétaux de Dakhla Oued Dahhab |

..../..

4



**Article 2 :** L'appel à candidature est ouvert aux candidats remplissant les conditions suivantes :

- Disposer d'au moins de 4 ans d'ancienneté en qualité de titulaire ;
- Être classé, au moins au grade de Médecin Vétérinaire, d'Ingénieur d'Etat ou à des grades équivalents ;

**Article 3 :** Le dossier de candidature doit être constitué des pièces suivantes :

- Une demande du candidat, motivée par l'avis du supérieur hiérarchique (avis favorable ou défavorable) ;
- Un curriculum vitae comportant ses compétences et son parcours professionnel ;
- Un projet de travail et de méthodologie, proposé par le candidat illustrant sa stratégie de gestion et de développement de l'entité concernée.

**Article 4 :** Les dossiers de candidature doivent être déposés ou transmis à la Direction Administrative et Financière de l'ONSSA, avant le .....21 OCT. 2025.....sous pli fermé.

**Article 5 :** La présente décision est affichée sur les sites : [www.onssa.gov.ma](http://www.onssa.gov.ma) et [www.emploi-public.ma](http://www.emploi-public.ma)

**NB :** Tout(e) candidat(e) est tenu(e) de respecter les conditions exigées et aucune demande ne sera prise en considération si elle parvient hors délai.

H ✓

E

  
ONSSA  
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE  
NATIONAL DE SECURITE SANITAIRE  
DES PRODUITS ALIMENTAIRES  
ABDALLAH JANATI